

Covid-19 : mesures de protection dans les entreprises

Le samedi 26 juin 2021, les mesures de lutte contre le coronavirus seront largement assouplies et simplifiées. L'obligation de télétravailler et de porter le masque à l'extérieur sera levée. Dans les restaurants, il n'y aura plus de restrictions pour les tablées. Quant aux grandes manifestations accessibles avec le certificat COVID, elles pourront accueillir autant de participants qu'elles le souhaitent et exploiter entièrement leur capacité d'accueil. Ce cinquième assouplissement est plus important que ce qui avait été proposé lors de la consultation. Le Conseil fédéral a également simplifié l'entrée sur le territoire suisse. Les mesures de contrôle sanitaire à la frontière se concentrent désormais sur les personnes en provenance de pays dans lesquels un variant de virus préoccupant circule.

Période de protection des vaccins étendue à 12 mois

Le Conseil fédéral étend la durée de protection des vaccins à ARNm autorisés en Suisse à 12 mois pour les personnes entièrement vaccinées, comme le recommande la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Par conséquent, les personnes vaccinées sont exemptées de quarantaine de contact et de voyage pendant 12 mois. Conformément aux prescriptions de l'UE pour le certificat COVID, les personnes guéries demeurent exemptées de quarantaine pendant 6 mois. En outre, la validité des tests rapides antigéniques est étendue de 24 à 48 heures.

Autotests disponibles dans les drogueries et les commerces de détail

Les autotests validés peuvent désormais être achetés dans les drogueries et les commerces de détail. En revanche, la distribution de cinq autotests par personne et par mois, financée par la Confédération, continuera de se faire uniquement dans les pharmacies. Elle sera réservée aux personnes non vaccinées ni guéries. La prise en charge des tests effectués avant des camps et à l'entrée des manifestations figure désormais dans l'ordonnance 3 COVID-19.

Entrée en Suisse facilitée

Le Conseil fédéral a aussi décidé d'assouplir les conditions d'entrée en Suisse, comme il l'avait proposé en consultation. L'obligation de quarantaine est levée pour les personnes entrant en Suisse depuis l'espace Schengen. Le dépistage n'est obligatoire que pour les voyageurs arrivant par avion qui n'ont pas été vaccinés et qui n'ont pas le statut de personnes guéries. Les coordonnées sont encore exigées uniquement en cas d'entrée par avion. La Suisse assouplit en outre les restrictions d'entrée encore en place pour les ressortissants de pays tiers qui peuvent prouver qu'ils ont été vaccinés. La liste de pays correspondante du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été adaptée. L'entrée de ressortissants de pays tiers tels que les Etats-Unis, l'Albanie ou la Serbie est de nouveau possible.

Entrée en provenance de pays aux prises avec un variant préoccupant

La liste des régions à risque dressée par l'OFSP est réduite et ne contient plus que les pays et les zones dans lesquels circulent des variants préoccupants pour la Suisse. Les personnes vaccinées ou guéries provenant de ces endroits pourront entrer dans le pays sans subir de test ni de quarantaine tant qu'il sera certain que la vaccination offre une bonne protection. Toute personne qui n'est ni vaccinée ni guérie doit présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique, et se mettre en quarantaine sitôt après son arrivée.

Concrètement, cela signifie que les personnes vaccinées ou guéries n'ont pas à présenter de test négatif, même si elles arrivent d'un pays où le variant Delta prédomine (comme l'Inde ou le Royaume-Uni), et elles ne sont pas soumises à une quarantaine à leur arrivée. Les vaccins utilisés en Suisse offrent une protection très élevée, bien que légèrement réduite, contre le variant Delta.

Compatibilité internationale du certificat COVID

Le Conseil fédéral a aussi adopté deux règlements de l'UE sur le certificat numérique COVID, qui s'appliqueront dans l'espace Schengen. Le processus de reconnaissance du certificat suisse par l'UE a commencé. Pendant une phase transitoire de six semaines à partir du 1er juillet, on peut supposer que d'autres attestations seront également acceptées dans la zone UE/AELE. Il est donc important de se renseigner avec exactitude sur les conditions d'entrée dans les différents pays avant de partir en voyage.

Dans les entreprises

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 23.6.2021
Obligations de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Mesures à prendre afin de respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance, telles que les mesures en vertu du principe STOP, notamment : possibilité de travailler à domicile, mise en place de séparations physiques, séparation des équipes, aération régulière, port d'un masque facial.• Protection des personnes vulnérables : voir nouvelle définition à l'art. 27a de l'ordonnance 3 COVID-19
Port du masque	<ul style="list-style-type: none">• L'obligation de porter le masque sur le lieu de travail est également abrogée. Les employeurs sont tenus de décider où et quand le port du masque reste nécessaire.
Télétravail recommandé	<ul style="list-style-type: none">• Le télétravail obligatoire est abrogé et remplacé par une recommandation de télétravail ; il n'est plus nécessaire de réaliser des dépistages réguliers pour que les employés puissent travailler sur place. Toutefois, si de tels dépistages sont effectués, les employés pourront être exemptés de quarantaine-contact pour se rendre au travail et exercer leur activité professionnelle.

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 23.6.2021
Les magasins et les établissements de sport et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Ils peuvent à nouveau exploiter toute leur capacité d'accueil. Les parcs aquatiques peuvent rouvrir leurs portes. Seules les manifestations sans certificat COVID-19 doivent limiter le nombre de participants aux deux tiers de leur capacité d'accueil.

A l'extérieur

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 31.5.2021
Masque	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est plus nécessaire de porter le masque dans les espaces extérieurs des installations accessibles au public, des établissements de loisirs et des restaurants. Dans les transports publics, sont considérés comme espaces extérieurs tous les endroits qui présentent de larges ouvertures sur au moins deux côtés, comme les quais (y compris souterrains), les arrêts, les passages sous-voies et les passerelles ainsi que les halls et les passages commerciaux. Les installations ferroviaires souterraines fermées (Tiefbahnhof Zurich p. ex.) sont considérées comme des espaces intérieurs, zones d'accès comprises, de même que les zones commerciales souterraines et les salles d'attente fermées.

Mesures en vigueur dans le Canton de Neuchâtel pour les entreprises (la liste a été validé par le SCAV) :

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 31.5.2021	Plan de protection et autorisation
Rencontres privées	<ul style="list-style-type: none"> Toujours 30 personnes à l'intérieur, 50 à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de demande d'autorisation nécessaire Un plan de protection n'est pas nécessaire, mais les règles de conduite de l'OFSP doivent être respectées (port du masque et distance sociales).
Séances internes en entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Pas de limite fixée 	<ul style="list-style-type: none"> Assis 1.5m entre les personnes ou séparations efficaces. Le port du masque n'est obligatoire que si l'employeur le décide. Hygiène des mains Aération fréquente de la salle de réunion
Manifestations accueillant du public (sans certificat covid)	A l'intérieur <ul style="list-style-type: none"> Installation remplie qu'au 2/3 de leur capacité 	<ul style="list-style-type: none"> Un plan de protection doit être élaboré.

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 31.5.2021	Plan de protection et autorisation
<p>Rencontre d'associations et assemblées générales</p> <p>Par exemple événements d'entreprise rassemblant des collaborateurs ou des clients actuels ou potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le port du masque est obligatoire et le respect des distances doit être respecté Si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement Si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 250 La prise des coordonnées est obligatoire <p>A l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation remplie qu'au 2/3 de leur capacité Le port du masque n'est pas obligatoire La consommation est libre Il n'est pas nécessaire de collecter les coordonnées. Si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement Si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 500. <p>Divers</p> <p>Il est également possible de consommer dans les établissements de restauration. Ces derniers sont au courant des prescriptions en vigueur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si l'accès est réservé aux personnes en possession d'un certificat COVID, il n'y a pas de restrictions. Mais un plan de protection portant sur le contrôle d'accès et les mesures d'hygiène doit être établi. <p>Autorisation cantonale nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour toute manifestation ouverte au public, avec restauration et sonorisation. Manifestation de plus de 1000 personnes <p>Autorisation pas nécessaire</p> <p>Evénements ou prestations qui sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> strictement non commerciaux (aucune prestation payante); réservés à des invités selon une liste préétablie; destinés aux personnes qui fréquentent un établissement scolaire ou de soins et leur famille organisés dans ses locaux par le titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public, dans le respect des conditions de l'autorisation. <p>En cas de doute, il est préférable de se renseigner auprès du SCAV (032 889 68 30 ; scav@ne.ch)</p>
Restaurants	<ul style="list-style-type: none"> Dans les restaurants, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité. L'obligation d'être assis est maintenue et il faut garantir le respect des distances entre les groupes de clients. <p>L'enregistrement des coordonnées reste obligatoire, mais celles d'une seule personne par groupe suffisent. Il faut également porter le masque lorsque l'on n'est pas assis à table.</p>	<p>Le restaurant, titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public, est informé des conditions à respecter à l'intérieur comme à l'extérieur.</p> <p>En cas de doute, il est préférable de se renseigner auprès du SCAV (032 889 68 30 ; scav@ne.ch)</p>

Quoi	Mesures fédérales, notamment celles du 31.5.2021	Plan de protection et autorisation
	<ul style="list-style-type: none"> A l'extérieur, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité et l'obligation d'être assis pour boire et manger est supprimée. Le respect des distances entre les groupes de clients doit être garanti. Il n'est cependant plus nécessaire d'enregistrer les coordonnées des clients. 	
Restaurants d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Seules les personnes travaillant dans l'entreprise concernée peuvent être servies 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de consommer assis, Obligation de respecter la distance requise entre chaque personne. <p>En cas de doute, il est préférable de se renseigner auprès du SCAV (032 889 68 30 ; scav@ne.ch)</p>
Manifestation avec certificat	Les manifestations réservées aux participants possédant un certificat COVID ne font plus l'objet d'aucune restriction. Il est donc à nouveau possible d'organiser des manifestations de plus de 10 000 personnes et d'exploiter pleinement les capacités d'accueil. Il convient toutefois de prévoir un plan de protection indiquant comment l'accès à ladite manifestation est limité aux personnes possédant un certificat. Toute manifestation de plus de 1000 personnes doit en outre être autorisée par le canton.	
Foire commerciales	L'interdiction des foires et salons commerciaux accueillant plus de 1000 personnes par jour dans des espaces clos et les prescriptions en matière de capacité sont levées, indépendamment du nombre de participants, que l'accès soit réservé ou non aux personnes bénéficiant d'un certificat COVID. Pour les salons n'imposant pas la présentation d'un certificat, le masque est obligatoire à l'intérieur et la consommation n'est possible que dans les zones dédiées à la restauration.	<ul style="list-style-type: none"> Les foires accueillant plus de 1000 personnes par jour doivent être au bénéfice d'une autorisation du SCAV

Version du 28.6.2021

! Cette version a été complètement revue !!



➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), cliquer [ici](#)

Information sur les plans de protection obligatoires pour les manifestations publiques dans le Canton de Neuchâtel

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la santé publique), cliquer [ici](#)

Informations sur les quarantaines pour les voyageurs entrant en Suisse

➔ Fiche à télécharger sur www.cnci.ch/coronavirus

Autres liens importants

- Page coronavirus à NE, cliquer [ici](#)
- Covid-19: informations importantes pour les entreprises dans le Canton de Neuchâtel, cliquer [ici](#)

Contacts

SECO Infoline entreprise	058 462 00 66	lundi à vendredi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Santé publique Neuchâtel	032 889 11 00	Lundi à Jeudi : 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00 Vendredi : 8h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Hotline employeurs / indépendants CoronavirusEntreprises@ne.ch	032 889 68 60	Lundi à vendredi 7h30 à 18h00

➔ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus